

# CHARTRE DEONTOLOGIQUE

## De l'association AYURVEDA

### **Préambule**

L'objectif de cette charte déontologique est de présenter les principes qui guident l'action des adhérents de l'association AYURVEDA dans leur activité de praticien en ayurvéda, dans leur activité de conseil et diffusion de l'enseignement ayurvédique tel que reçu dans le centre d'enseignement Arkadya dirigé par Patrick VILLETTE à Paillolles 47.

Elle vise en premier lieu à aider les membres actifs de l'association ayurvéda à résoudre les problèmes déontologiques qui peuvent survenir lors de leur pratique professionnelle et à préserver le public et les praticiens ayurvédiques contre les mésusages de l'Ayurvéda et contre l'usage de méthodes et techniques se réclamant abusivement de l'Ayurvéda.

La présente charte déontologique soutient dans son esprit et ses principes des valeurs à la fois de rigueur, d'indépendance par rapport aux enjeux commerciaux propres à chacun des adhérents et des valeurs correspondant à une éthique de l'Ayurvéda.

Cette charte présente des principes généraux d'action, mais ne prétend pas donner des solutions pour résoudre tous les problèmes déontologiques auxquels peuvent être confrontés les membres de l'association. Elle n'est ni exhaustive, ni figée et est amenée à évoluer avec les suggestions que les membres de l'association transmettront au secrétariat de l'association.

L'assemblée générale de l'association AYURVEDA peut réviser la charte, à la majorité absolue.

### **Titre 1 – PRINCIPES GENERAUX DE LA PRATIQUE AYURVEDIQUE**

Dans leur activité de praticien ayurvédique, de formation, conseil et diffusion des pratiques/sciences ayurvédiques les adhérents doivent faire preuve d'une éthique conforme à l'enseignement délivré par le centre Arkadya : respect de la personne, pratiques conformes aux protocoles ayurvédiques, respect d'une éthique de vie.

Les adhérents ne diffusent pas sciemment de fausses informations sur les techniques ayurvédiques et refusent de faire passer tout intérêt financier avant les principes énoncés ci-dessus.

Les adhérents se refusent toute discrimination raciale ou fondée sur une pratique politique, religieuse.

## **Titre 2 – LES MODALITES DE L’ACTION ATURVEDIQUE**

### **A – ACTIVITES DE MASSAGE A VISEE THERAPEUTIQUE**

Ces activités de massage doivent être conformes à l’enseignement délivré par le centra Arkadya et ne sont accessibles qu’aux personnes ayant effectué une formation en pratique de massage et qui s’engagent à respecter les principes définis.

### **B – ACTIVITE DE PRATICIEN EN AYURVEDA**

Ces activités ne sont accessibles qu’aux personnes ayant effectué la formation de praticien en ayurvéda et qui s’engagent à respecter les principes définis.

### **C – ACTIVITES DE CONSEILS ET DIFFUSION DE L’AYURVEDA**

Ces activités peuvent être exercées soit librement par l’adhérent qui n’engage alors que sa seule responsabilité et ne peut se prévaloir de l’adhésion à l’association Ayurvéda ni y faire référence ou être effectuée au nom de l’association dans le cadre d’une action promue ou acceptée par le conseil d’administration. Dans tous les cas ces activités de conseils et diffusion de l’ayurvéda doivent respecter les principes suivants :

- Respect de la philosophie de l’ayurvéda
- Diffusion du savoir accessible au public concerné

### **D – PROCEDURES DE CONTROLE DES PRESTATIONS AYURVEDIQUES**

Tout adhérent actif à l’association peut être soumis dans le cadre de ses pratiques professionnelles à des contrôles organisés par le comité d’éthique qui est seul juge des moyens pouvant être utilisés : contrôle par un membre du comité, patient test, questionnaire qualité....

## **Titre 3 – DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU PRATICIEN EN AYURVEDA**

### **A - Devoirs et obligations.**

#### **Article 1**

Le prestataire doit exercer son activité dans le respect des droits fondamentaux de la personne humaine. Il s'engage à être respectueux de la vie privée, de la dignité et de la liberté de la personne et ne pratique aucune discrimination raciale, ethnique, sociale, politique ou religieuse.

#### **Article 2**

Le prestataire doit établir une relation de respect et de confiance entre lui et ses clients.

#### **Article 3**

Il doit s'identifier auprès de ses clients pour éviter toute fausse représentation quant à son niveau de compétence ou nature de ses services.

### **I Déroulement de la séance**

#### **Article 1**

Avant toute prestation, le prestataire doit prendre connaissance de l'état de santé du client avant toute prestation et respecter l'état physique, mental et émotionnel du client. Le prestataire doit préciser le cas échéant l'impossibilité d'exercer sa prestation eu égard des contre indications liées à l'état physique ou psychologique du client.

#### **Article 2**

Le prestataire doit exposer à ses clients, d'une façon complète et objective, la nature et les modalités des services qui leur sont proposés, ainsi que leur coût.

#### **Article 3**

Le prestataire s'engage dans un principe éthique et moral à ne pas prendre en charge une personne faisant déjà un travail personnel avec l'un de ses confrères.

#### **Article 4**

Le prestataire s'engage à respecter la date du rendez vous ainsi que la durée de la séance.

#### **Article 5**

Le prestataire s'engage à toujours aller au bout de sa prestation lors d'un rendez vous, et ne doit en aucune façon l'interrompre pour une raison personnelle.

#### **Article 6**

Dans son travail, le prestataire doit tenir compte des limites de ses aptitudes, de ses connaissances, ainsi que des moyens dont il dispose. Il ne doit pas, notamment,

entreprendre des services pour lesquels il n'est pas suffisamment compétent ou formé.

#### **Article 7**

Le prestataire n'est pas habilité à remettre en cause les diagnostics d'ordre médical et/ou critiquer les avis et conseils des professionnels de la santé. Il s'engage à ne pas interrompre un traitement médical en cours.

#### **Article 8**

Le prestataire doit appuyer toutes mesures autres que les services proposés, qui soient susceptibles d'améliorer la santé du client en le renvoyant à des professionnels de santé.

#### **Article 9**

Le prestataire peut, s'il le juge nécessaire pour des motifs justes et raisonnables, de cesser ou de refuser de donner des prestations à un client.

#### **Article 10**

Le prestataire ne doit en aucune façon, directement ou indirectement, porter atteinte au libre choix du client de consulter un autre professionnel, un membre d'un ordre professionnel ou toute autre personne compétente.

#### **Article 11**

Le prestataire ne doit ni harceler ni abuser sexuellement son client.

De plus le prestataire doit être conscient que la relation professionnelle peut engendrer des besoins ou des désirs d'ordre sexuel tant chez le client que chez l'intervenant. Les relations et activités sexuelles sont en contradiction avec l'éthique professionnelle, et sont donc interdites tant et aussi longtemps que le client a recours aux services du prestataire.

#### **Article 12**

Le prestataire ne doit pas manipuler psychologiquement son client sous quelques formes que ce soit.

Il ne doit pas entretenir des attitudes de mise en dépendance ou de subordination qui contribueraient à instaurer ou à maintenir des rapports d'emprise, d'aliénation ou de domination sur le plan physique, psychologique, moral ou financier.

#### **Article 13**

Le prestataire doit respecter les règles de base de l'hygiène personnelle afin de ne pas indisposer son client. Il prendra toutes les dispositions pour respecter le droit à l'intimité et à la pudeur du client.

#### **Article 14**

Le prestataire s'engage à exercer son activité dans un lieu privé qui lui est personnel et s'engage pour des raisons éthiques et de liberté à ne pas dépendre d'un organisme quelconque pouvant lui imposer des règles allant à l'encontre de sa morale et de la philosophie de l'Ayurveda.

**Article 15**

Le prestataire dispose sur le lieu de son exercice professionnel d'une installation convenable, de locaux adéquats pour permettre le respect de l'hygiène de la personne, du secret professionnel, et de moyens techniques suffisants en rapport avec la nature de ses actes professionnels et des personnes qui le consultent.

**Article 16**

Le prestataire s'engage à ne pas recycler l'huile des massages pour la proposer à un autre client. De même que le prestataire s'engage à ne pas utiliser d'huile essentielle lors de massage pour être en conformité avec l'enseignement reçu au centre Arkadhya. Si le prestataire change certaines pratiques suivant son idée, alors il s'engage à proposer ce soin sous une autre appellation qu'Ayurvédique et à la mentionner au client ainsi que sur toutes publicités.

**Article 17**

Le prestataire se doit au cours de ses séances de porter une tenue correcte décente et blanche.

**Article 18**

Le prestataire se garde le droit de refuser toute personne m'étant en doute son intégrité, sa morale son éthique et ses compétences d'une façon que celui-ci juge inacceptable en rapport avec sa propre éthique et valeur.

**B - Responsabilités du prestataire****Article 1**

Dans l'exercice de son travail, le prestataire engage pleinement sa responsabilité civile et professionnelle.

**Article 2**

Le prestataire s'engage à souscrire une assurance professionnelle pour l'exercice de ses fonctions.

**Article 3**

Le prestataire s'engage à réaliser son activité en toute indépendance d'esprit.

**Article 4**

Le prestataire doit utiliser de bonne foi toutes les ressources dans sa vie privée pour avoir un équilibre personnel, sans avoir à se servir de ses clients pour répondre à ses besoins affectifs, psychologiques ou sexuels. Il doit mettre en place et développer dans sa vie une éthique en harmonie avec les principes ayurvédiques.

**Article 5**

Le prestataire doit consulter en thérapie et/ou supervision auprès d'un intervenant ou d'un organisme reconnu s'il se sent vulnérable au point de vue affectif,

psychologique ou sexuel, à défaut de quoi, il est tenu de s'abstenir d'exercer temporairement son activité.

#### **Article 6**

Le prestataire ne peut évoquer l'amitié avec un client, le libre consentement ou les manœuvres séductrices de celui-ci pour justifier une dérogation à sa responsabilité et à ses devoirs éthiques envers le client.

#### **Article 7**

Le prestataire doit respecter le secret de tout renseignement obtenu dans l'exercice de son travail, qui pourrait permettre l'identification de son clients et ce, afin de protéger la vie privée, l'honneur et la réputation de celui-ci. Sauf en cas d'enquête juridique ou médicale où la loi devrait s'appliquer.

### **C- Respect de l'environnement**

#### **Article 1**

Le prestataire doit respecter son environnement et celui de ses clients

#### **Article 2**

Le prestataire utilise « autant que possible » des produits naturels pour les accessoires tels que les huiles de massages, les serviettes de bain et protections hygiéniques, ou tous autres articles nécessaires à l'exercice de son activité.

### **D - Conditions économiques**

#### **Article 1**

Le prestataire veille à établir le juste rapport « qualité/prix » de ses prestations.

#### **Article 2**

Le prestataire doit prévenir ses clients du coût de ses prestations avant l'intervention.

#### **Article 3**

Le prestataire doit fournir à ses clients toutes les explications nécessaires à la compréhension de sa grille tarifaire et des modalités de paiement.

#### **Article 4**

Le prestataire, pour des raisons de respect et de morale, se doit de faire payer toutes prestations fournies, le système d'échange n'étant pas considéré comme un paiement. De même, il s'engage à ne pas autoriser le marchandage du tarif de sa prestation de la part du client.

#### **Article 5**

Le prestataire s'engage, à faire payer toutes consultations qui n'auront pas été annulées par le client à l'avance et dans un délai raisonnable.

## **Article 6**

Le prestataire se garde le droit de ne plus accepter en séances, une personne ne s'acquittant pas du paiement ou faisant de réelle difficulté.

## **E - Compétence et formation**

### **Article 1**

Le prestataire aura reçu une formation au centre ayurvédique Arkadya ou le cas échéant y aura fait valider ses compétences par le directeur du centre Arkadya.

### **Article 2**

Dans le cadre des prestations qu'il réalise, le prestataire s'engage à mettre à disposition toutes ses compétences à leur bonne exécution et s'en porte garant.

### **Article 3**

Le prestataire tient ses compétences et ses connaissances régulièrement mises à jour : par une formation continue, et par une formation lui permettant de discerner son implication professionnelle dans la compréhension d'autrui. Chaque prestataire est garant de ses qualifications particulières et définit ses propres limites, compte tenu de sa formation et de son expérience. Il refuse toute intervention lorsqu'il sait ne pas avoir les compétences et la formation requises.

### **Article 4**

En adhérent à l'association Ayurveda, le prestataire s'engage à suivre au moins une fois par an un stage de remise à niveau et de vérification de ses compétences au centre Arkadhya.

### **Article 5**

En adhérent à l'association Ayurveda, le prestataire donne son accord pour des contrôles réguliers pouvant survenir à tout moment par le comité d'éthique, chargé de s'assurer que la présente charte et l'enseignement du centre Arkadya son respectées.

## **F- Contribution au développement de la pratique de l'Ayurveda**

### **Article 1**

Le prestataire doit, dans la mesure de ses possibilités, contribuer à aider au développement de son activité par l'échange de ses connaissances et de ses expériences avec les autres prestataires, par sa participation aux événements liés à l'exercice de ses activités professionnelles.

## **Article 2**

Le prestataire s'engage à respecter les protocoles enseignés au centre Arkadya en tant que référent obligatoire et en exerçant son activité avec intention, conscience et éthique.

## **Titre 4 – DEVELOPPEMENT PERSONNEL DE L'ADHERENT DE L'ASSOCIATION AYURVEDA**

L'adhérent membre actif de l'association ayurvéda s'engage dans un processus d'amélioration continue en termes de perfectionnement de leurs connaissances et leurs savoir-faire mais également de l'application et l'intégration de la philosophie morale et éthique dans leurs pratiques que ce soit au travers des dispositifs ayurvédiques ou autres.

L'adhérent cultive sa démarche de développement personnel tout au long de sa vie et de sa pratique professionnelle avec pour but de développer la compassion et l'amour envers l'être humain.

## **Titre 5 – CADRE DE MEDIATION ET RETOUR D'EXPERIENCE**

Chaque adhérent peut poser toutes questions ayant trait à l'application de l'enseignement ayurvédique mais également faire partager sa propre expérience par l'intermédiaire du comité d'éthique qu'il informe par courrier ou mail.

En effet le comité d'éthique recueille toutes les questions posées par les adhérents et informations données concernant l'éthique et les pratiques ayurvédique et s'efforce d'y répondre sous forme de bulletin d'information trimestriel.

Le comité d'éthique peut à tout moment être saisi par au moins 30% des membres actifs par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de désaccord entre les adhérents de l'association concernant les pratiques ayurvédiques. Il procède aux recueils des informations nécessaires émanant des parties en désaccord et émet un avis qui sera ensuite soumis au conseil d'administration.

## **Titre 6 – COMITE D'ETHIQUE**

Le comité d'éthique est chargé des modifications de la charte déontologique qui sont ensuite soumises au vote lors de l'assemblée générale.

Le comité d'éthique est chargé du contrôle de l'application de la charte déontologique, pour cela il dispose des pleins pouvoirs pour vérifier ou faire vérifier la conformité des prestations proposées par les praticiens ayurvédiques ou membres actifs de l'association à la charte déontologique. En particulier l'utilisation du logo de l'association et toute référence à l'appartenance à l'association pour toute présentation publique ainsi que pour toutes les prestations proposées.

Le comité d'éthique propose au conseil d'administration d'engager les procédures d'exclusions dûment motivées pour les membres ne respectant pas la charte déontologique et/ou le règlement intérieur de l'association ayurvéda et/ou statuts.

Le présent code de déontologie professionnelle a été adopté par l'Assemblée Générale et le Comité d'Ethique de l'Association Ayurvédique, pour régir la conduite des membres de l'Association Ayurvédique.

.....

A ..... le .....